

La Trame Verte et Bleue en Ile-de-France

LA FEUILLE D'INFO N°



Réseau, tissu, infrastructure verte, réservoir, corridor, continuité, trame...

Ces termes imagés, multiples, recouvrent une réalité écologique : celle des liens fonctionnels qui unissent les milieux naturels. Ils traduisent l'interdépendance des êtres vivants entre eux, avec leurs milieux, et de ces milieux entre eux.

La protection de la nature s'est d'abord appliquée à des espèces ou des espaces remarquables ou rares, parfois emblématiques. En Île-de-France, plusieurs milieux et espèces considérés comme les plus remarquables sont ainsi protégés, par exemple dans les 10 réserves naturelles régionales et les 4 réserves naturelles nationales.

La Trame verte et bleue vise à renouveler cette approche patrimoniale en s'attachant à la fois à conserver et améliorer la fonctionnalité des milieux, à garantir la libre circulation des espèces et à permettre l'adaptation des espèces aux évolutions du climat. Elle doit trouver sa traduction en Île-de-France dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Comment ce SRCE est-il élaboré en Île-de-France ? Comment les acteurs locaux sont-ils associés ? Quels bénéfices pour les porteurs de projet en faveur de la Trame verte et bleue ?

Cette lettre d'information vise à répondre à ces questions tout au long de la démarche.



Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE est le volet régional de la Trame Verte et Bleue dont l'élaboration à échéance 2012 est fixée par les lois Grenelle I et II. Ce document cadre régional est co-élaboré par l'Etat et le conseil régional, en association avec un comité régional « Trames verte et bleue » et l'ensemble des partenaires régionaux concernés par le schéma et sa mise en œuvre.

Le projet de SRCE francilien sera soumis à consultation auprès des groupements de collectivités franciliens puis à enquête publique. Il doit être cohérent avec ceux des régions voisines et avec les orientations définies au niveau national par décret.

La Trame verte et bleue, un défi technique...

Chaque région peut choisir librement la méthode la plus adaptée aux spécificités de son territoire pour élaborer son Schéma Régional de Cohérence Ecologique, sous le contrôle du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN).

En Île-de-France, l'Etat et la Région ont fait le choix de définir les continuités écologiques en croisant l'analyse des différents habitats naturels et de la répartition et des déplacements d'espèces animales représentatives.

Chaque type d'habitat naturel francilien est associé aux espèces qui le caractérisent le mieux. En observant les possibilités de déplacements de ces espèces, il est possible d'identifier les territoires et corridors qui leur permettent de circuler entre les zones indispensables à leur survie.

Ces dernières sont appelées réservoirs de biodiversité en raison de leur grande richesse écologique. La quasi-totalité d'entre elles sont donc connues et font l'objet de mesures de protection, de gestion ou d'inventaires (par exemple : ZNIEFF, réserves naturelles, arrêté préfectoraux de protection de biotope, etc.).

En 2011...

La méthodologie régionale a été validée par le CSRPN. Les données naturalistes existantes ont été collectées et analysées. Ce travail permet de réaliser une première version de la cartographie des composantes de la Trame verte et bleue dans la région.

En 2012...

Cette cartographie va être enrichie d'une analyse des enjeux de préservation et de restauration des continuités écologiques franciliennes. En parallèle, les mesures de mise en œuvre du SRCE sont définies dans le cadre d'un dialogue étroit avec les acteurs du territoire, présentés ci-dessous.

...et un projet collectif

Pour favoriser l'appropriation du SRCE et encourager les démarches volontaires de maintien et de restauration des continuités écologiques, des temps de dialogue sont organisés tout au long de l'élaboration du projet.

Une instance clé : le Comité régional « Trames verte et bleue » (CRTVB)

Le Comité régional « Trames verte et bleue » d'Île-de-France est un lieu d'information, d'échange et de consultation sur les continuités écologiques et d'autres sujets ayant trait à la biodiversité. Il suit et donne un avis sur les différentes étapes d'élaboration du SRCE.

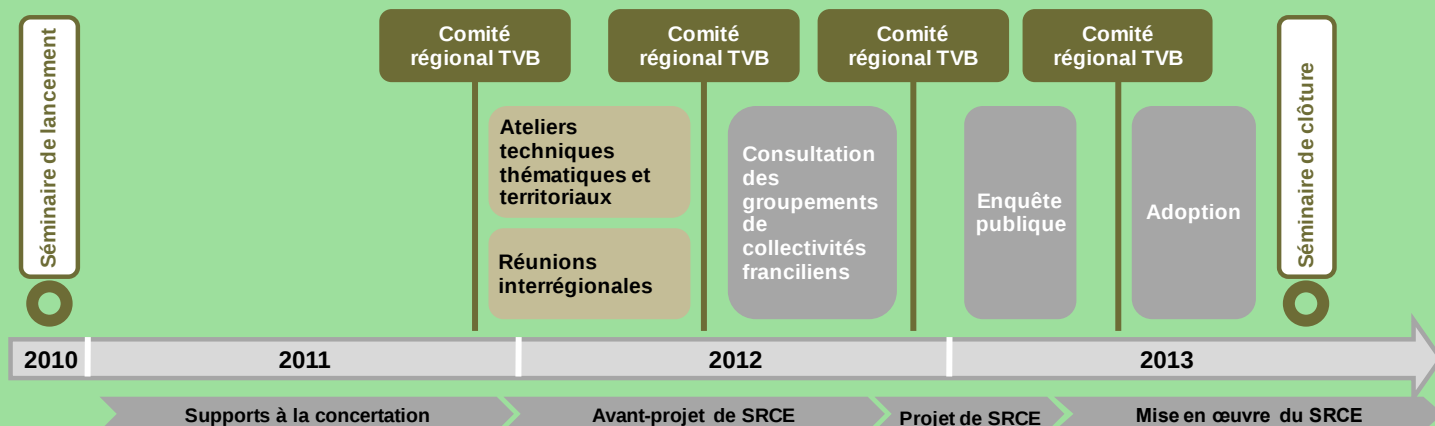
Il est composé de 66 membres, représentants des collectivités, de l'Etat, d'organismes socioprofessionnels et d'usagers de la nature, d'associations et de gestionnaires d'espaces naturels, ainsi que de scientifiques et de personnalités qualifiées.

Des ateliers de travail pour co-construire la Trame verte et bleue francilienne

Dix ateliers territoriaux ont été organisés pour faire connaître aux acteurs locaux et vérifier sur la base de leur connaissance le travail préparatoire d'identification des composantes mené au niveau régional et la cartographie de la Trame verte et bleue. En effet, malgré la qualité des bases de données franciliennes, rien ne remplace la perception des réalités sur le terrain.

En complément, des ateliers thématiques visent à discuter les mesures de mise en œuvre du SRCE. Sept sujets sont ainsi abordés : les échelles communales et intercommunales, les infrastructures linéaires, les milieux aquatiques et les corridors humides, les milieux forestiers, les milieux agricoles et la zone urbaine dense.

Des temps d'échanges avec les six régions voisines de l'Île-de-France sont aussi prévus afin de garantir la cohérence interrégionale des SRCE, conformément aux orientations nationales.



Vous avez-dit sous-trame ?

L'analyse des espèces végétales permet d'identifier différents types de milieux. A chacun correspond une sous-trame, composée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. En Île-de-France, quatre sous-trames ont ainsi été identifiées : boisée, herbacée, grandes cultures et bleue.

C'est l'ensemble de ces sous-trames qui constitue la trame verte et bleue.

Elles sont analysées dans le cadre de l'élaboration du SRCE au regard de sept axes d'analyse transversaux. Ces axes d'analyse représentent les particularités susceptibles d'impacter les caractéristiques des sous-trames : sols calcaires, sols acides, eaux stagnantes, zones humides, milieux ruraux, milieux urbains.

L'Agrion de Mercure

Crédit photo : V. Vignon



Le Lézard des souches

Crédit photo : J.-L. Hercent



Le Cerf élaphe

Crédit photo : V. Vignon



Regards croisés sur la trame verte et bleue



Gérard ARNAL et Jean-Philippe SIBLEY,

Président et Vice-président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)

Comment les espèces de la Trame verte et bleue d'Île-de-France ont-elles été choisies ?

Une première proposition de listes régionales a été établie par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Comme pour les autres régions, la liste francilienne a été soumise au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), qui a validé la plupart des espèces proposées, en a supprimé certaines et en a proposé de nouvelles. Cette liste ainsi amendée est revenue au MNHN qui, après analyse des arguments du CSRPN, a établi la liste définitive des « *Espèces de cohérence nationale Trame verte et bleue pour la région d'Île-de-France* ». Elle comprend 21 vertébrés (9 oiseaux, 5 amphibiens, 4 reptiles, 3 mammifères) et 4 invertébrés (2 odonates, 2 orthoptères).

Le CSRPN d'Île-de-France a souhaité conserver, pour établir le SRCE, certaines espèces pertinentes régionalement qui n'ont pas été retenues par le MNHN : 4 mammifères, 2 amphibiens, 16 poissons et 2 écrevisses. La liste finale régionale comprend donc 49 espèces (25 au titre de la cohérence nationale et 24 au titre du travail d'élaboration du SRCE). Enfin, le CSRPN a pointé 2 espèces de chiroptères qui seraient utiles pour le SRCE, mais pour lesquelles les connaissances sont encore insuffisantes aujourd'hui et qui, de

ce fait, ont vocation à figurer dans le volet « connaissances » du plan d'action du schéma.

De quelle façon ces espèces seront-elles utilisées dans le cadre du SRCE ?

Il appartient maintenant au bureau d'études d'utiliser au mieux ces espèces dans sa méthodologie, en donnant une priorité aux espèces de cohérence nationale. La concertation permettra d'affiner la pertinence « fonctionnelle » de toutes les espèces retenues. Le bureau d'études pourra recourir, pour caler ses modèles ou valider ses choix méthodologiques, à d'autres espèces qui, si elles se sont avérées particulièrement judicieuses, figureront aussi dans le rapport final.

Quelles différences entre cette liste d'espèces et celles déjà existantes (listes d'espèces protégées, déterminantes ZNIEFF...) ?

Les espèces de cohérence nationale Trame verte et bleue ont été choisies sur les critères suivants :

- un filtre quantitatif (effectif régional par rapport à l'effectif national) ;
- un filtre qualitatif : elles sont sensibles à la fragmentation, et la préservation ou la remise en bon état de continuités écologiques est une solution adaptée pour leur préservation ;

- la région a une responsabilité nationale relative à ces espèces ;
- l'espèce est en limite d'aire de répartition ;
- une recherche de cohérence avec les espèces des régions limitrophes.

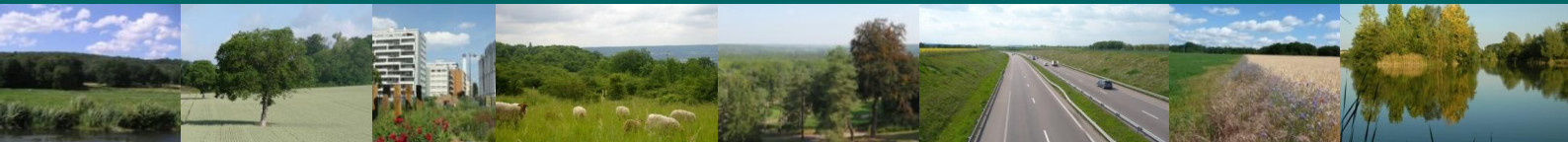
Les listes régionales d'espèces protégées ont pour but de :

- permettre la préservation d'espèces animales et végétales d'intérêt scientifique particulier ;
- prévenir la disparition d'espèces végétales menacées ;
- permettre la conservation des biotopes correspondants.

Les listes d'espèces déterminantes ZNIEFF ont pour objectif de faire l'inventaire, sur l'ensemble du territoire national, des richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques. Ce sont des espèces protégées, rares ou menacées, endémiques, à aire disjointe, en limite d'aire de répartition, ou en situation de « marginalité écologique ».

On voit donc que les critères de choix sont adaptés à des objectifs différents (identifier des fonctionnalités à maintenir ou rétablir, préserver des populations et des habitats, cartographier des espaces intéressants). Les listes sont donc par nature différentes, même s'il peut y avoir des recoupements. **On se gardera donc bien de toute confusion de statut.**

Zoom sur une initiative francilienne : Sucy-en-Brie



Les 26 000 habitants de Sucy-en-Brie, dans le Val de Marne, habitent une commune qui fait du développement durable une réalité en Île-de-France. La biodiversité, et en particulier les continuités écologiques, comptent parmi les enjeux ainsi pris en compte dans les politiques municipales depuis le milieu des années 2000.

Sandrine Felgines, conseillère municipale en charge du développement durable, des circulations douces et de la forêt et **Christophe Abraham**, directeur général adjoint en charge de l'aménagement et du développement durable nous en donnent les raisons.



Quelles raisons ont incité la commune de Sucy-en-Brie à s'intéresser à la biodiversité et aux continuités écologiques ?

S. Felgines : Parcs et forêts représentent 33% de la superficie communale. Sucy-en-Brie pourrait faire des envieux pour la richesse de son patrimoine naturel ! Depuis 2007, nous renforçons l'ambition et la cohérence de nos interventions pour préserver ce cadre de vie exceptionnel. Cette priorité s'est naturellement imposée, grâce à des échanges entre élus, agents et acteurs locaux.

C. Abraham : Le dynamisme des associations locales a joué un rôle important dans cette évolution progressive. Soulignons aussi le rôle clé de partenaires comme l'Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France, l'Office National des Forêts, le Département du Val-de-Marne ou encore la Région Ile-de-France.

S. F. : C'est d'ailleurs à l'occasion d'échanges avec nos partenaires de la Charte de l'Arc boisé, dont nous sommes signataires, que les continuités écologiques nous sont apparues comme un enjeu majeur.

Concrètement, comment cette préoccupation se traduit-elle ?

S. F. : Notre Plan Local d'Urbanisme (PLU), adopté le 12 décembre 2011, contient de nombreuses mesures destinées à préserver les continuités écologiques. Citons par exemple le classement en emplacement réservé du terrain boisé reliant les bois du Grand Veneur à la forêt domaniale Notre-Dame, qui constitue un corridor écologique important. Autre exemple : l'ensemble des quartiers d'habitat à dominante pavillonnaire est classé en zone UC, avec de plus des sous-secteurs UCs pour protéger des sentiers en tant qu'ensemble paysager à caractère fortement végétal.

C. A. : De plus, un cahier de recommandations environnementales a été annexé au PLU pour sensibiliser les Sucyciens aux enjeux du développement durable. Il comprend, entre autres, des recommandations relatives à la biodiversité, comme par exemple le choix de clôture permettant aux espèces de mieux circuler et la protection des lisières forestières.

S. F. : Ces mesures s'inscrivent dans notre plan d'action en faveur du développement durable, l'Agenda 21, qui sera finalisé au printemps 2012. Celui-ci comprend d'autres projets en faveur de la trame verte et bleue, comme la restauration des bords de Marne, le classement en forêt de protection d'une partie du massif de l'Arc boisé ou la création d'un passage pour les amphibiens.

Quels bénéfices votre territoire en retire-t-il ?

C. A. : La préservation des continuités écologiques, et, au-delà, des richesses écologiques locales, permet à la commune d'éviter la dégradation de ses espaces verts et de mieux les valoriser. Ces efforts améliorent l'image de notre commune.

S. F. : La démarche de la municipalité en faveur du développement durable a été co-construite avec les habitants, les associations et les institutions locales. C'est leur implication qui nous a permis d'aller si loin dans la politique environnementale, ce qui est notre plus grande fierté.



Vue d'un des sentiers protégés de Sucy-en-Brie

Crédit photo : Sucy-en-Brie

Aller plus loin

WEB : rendez-vous sur l'extranet dédié : <http://extranet.srce-idf.fr>
(login : accesgeneral, mot de passe : srceidf)

CONTACTS :

Caroline Vendryes

Chef de la mission "trame verte et bleue", Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie - caroline.vendryes@developpement-durable.gouv.fr

Hélène Colas

Chargée de mission, Conseil Régional d'Ile-de-France - helene.colas@iledefrance.fr